



DÉCISION DU PRÉSIDENT
Portant signature d'une convention d'objectifs entre la communauté
d'agglomération Roissy Pays de France et l'association « Croix Rouge
Française » délégation de Seine-et-Marne
au titre de l'année 2022

DP 22.238

Le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.076 du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DB22.270 du 15 décembre 2022 portant délégation du conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.125 du 11 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Tutem SAHINDAL-DENIZ en qualité de 15^e vice-présidente ;

Vu l'arrêté n°20.32 du 13 juillet 2020 portant délégation à la 15^e vice-présidente Madame Tutem SAHINDAL-DENIZ ;

Vu la souscription au contrat d'engagement républicain, annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000 ;

Vu la délibération n°22.183 du 22 septembre 2022 autorisant l'attribution d'une subvention à l'association « Croix Rouge Française » ;

Considérant la demande de subvention de l'association « Croix Rouge Française », délégation territoriale de Seine-et-Marne, reçue en date du 28 juillet 2022 ;

Considérant que les actions menées par l'association « Croix rouge Française », sur le territoire intercommunal correspondent aux opérations pouvant être soutenues par la communauté d'agglomération, au titre de la compétence « actions sociale » ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de la convention d'objectifs entre la communauté d'agglomération et l'association « Croix Rouge Française » ;

DECIDE :

Article 1 : autorise la signature de la convention d'objectifs entre l'association « Croix Rouge Française », délégation de Seine-et-Marne, au titre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire », pour l'année 2022 et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, telle que jointe en annexe ;

Article 2 : précise que cette convention d'objectifs est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Article 3 : La présente décision sera adressée au sous-préfet de Sarcelles, aux fins du contrôle de légalité et il en sera rendu compte au conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

À Roissy-en-France, le **05 JAN. 2023**

Pour le Président et par délégation
Mme la vice-présidente en charge du handicap, de la santé et de l'aide à la personne,



Nicolas SAHINDAL-DEBIZ



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.